



73-2023

DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Frédéric MILLET) , Valérie GUILLAUME (pouvoir Marie-Claire JASSERAND)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : avis sur l'extension du méthaniseur de Grumard

Le maire rappelle :

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le GAEC de GRUMARD, sis à SAINT-THOMAS-LA-GARDE, 460 rue du Chambatet, exploitant un élevage de vaches laitières, a déposé une demande d'enregistrement dans le cadre de l'extension d'un méthaniseur.

Monsieur le maire expose qu'en exécution d'un arrêté de Monsieur le sous-préfet de Montbrison en date du 10 août 2023, cette demande, les plans et les pièces annexés ont faits l'objet d'une consultation du public en mairie de SAINT-THOMAS-LA-GARDE aux heures et jours habituels d'ouverture du service au public, pendant quatre semaines, du lundi 11 septembre au lundi 9 octobre 2023 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier déposé en mairie de SAINT-THOMAS-LA-GARDE et y faire valoir ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier adressé à la commune siège de la consultation ou à la sous-préfecture de Montbrison- service

installations classées pour la protection de l'environnement - Square Honoré d'Urfé - CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr avant l'expiration du délai de consultation précité.

Cette demande fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R512-46-9 du code de l'environnement d'une décision préfectorale d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou de refus prise par Monsieur le préfet de la Loire.

Après discussion, et le Conseil Municipal :

- DONNE un avis FAVORABLE au projet d'extension d'un méthaniseur avec une réserve quant au trafic des camions de gros gabarits dus aux intrants ainsi qu'au programme d'épandage.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231114-delib7cm122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 20/11/2023